

Protection contre les chutes
dans le secteur de la

CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Priorité à la sécurité 2021



ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Les travailleurs portent-ils un casque protecteur et des chaussures de protection en tout temps?
- Les travailleurs portent-ils des protecteurs oculaires lorsqu'ils sont exposés à un danger possible?

SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- Les travailleurs utilisent-ils à tout moment un système de protection contre les chutes lorsqu'ils travaillent dans une aire de travail non protégée qui se trouve à une hauteur d'au moins 3 m?
- Les travailleurs ont-ils reçu une formation sur l'utilisation, l'entretien et l'inspection du système de protection contre les chutes? La formation a-t-elle été documentée par écrit?
- Les travailleurs inspectent-ils chaque élément d'un dispositif de protection contre les chutes avant chaque utilisation pour déterminer s'il est défectueux ou insuffisant?

GARDE-CORPS

- La lisse supérieure est-elle entre 36 et 39 po avec une lisse intermédiaire?
- Les montants horizontaux sont-ils fixés sur le côté intérieur des poteaux verticaux de soutien?
- Les poteaux de soutien verticaux sont-ils espacés de 2,4 m au plus (ou de 3 m au plus s'ils sont utilisés sur un échafaudage)?

OUVERTURES

- Avez-vous installé des garde-corps autour de toute ouverture sur une surface de travail pour empêcher les travailleurs d'y tomber à travers?

ACCÈS ET SORTIE

- Les travailleurs ont-ils un moyen sécuritaire d'accéder à tous les lieux où sont exécutés les travaux ainsi que d'en sortir?

ÉCHELLES PORTATIVES

- Les échelles sont-elles fixées de façon à ne pas bouger?

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ÉCHAFAUDAGES (COMPREND LES CONSOLES DE CHARPENTIER ET LES RAIDISSEURS)

- Les échafaudages d'une hauteur de plus de 3 m sont-ils munis de garde-corps?

ÉCHAFAUDAGES ROULANTS

- Les échafaudages roulants sont-ils munis de garde-corps?

Travaillons ensemble en vue de faire du Nouveau-Brunswick une province plus sécuritaire.